

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1355 du 13/11/2023**

Arrêté du 30 mai 2023

ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE CEAPF  
PAR LISTE D'APTITUDE - ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C**

### **RÉSUMÉ**

Le présent document liste les agents promus au grade de contrôleur des Finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe CEAPF, au titre de la liste d'aptitude 2023.

Date d'application : 30/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 0023271 DU 30 MAI 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT D'AGENTS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2023 AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE CEAPF.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 0023271 DU 30 MAI 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT D'AGENTS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2023 AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE CEAPF**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction des effectifs, parcours et compétences  
Bureau affectation, mobilité et carrière des B et C  
66-70, allée de Bercy - Télédocus 826  
75572 PARIS CEDEX 12

**ARRÊTÉ N° A2023 0023271**

portant nomination, titularisation et classement d'agents inscrits sur la liste d'aptitude 2023 au grade de contrôleur des Finances publiques 2<sup>ème</sup> classe CEAPF

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié, fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée, relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques ;
- Vu la liste d'aptitude au grade de contrôleur des Finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe publiée sur Ulysse le 15 février 2023 ;
- Vu l'ensemble des arrêtés établis au titre de l'année 2023 portant avancement d'échelon pour les agents de catégorie C des Finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** L'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur des Finances publiques 2<sup>ème</sup> classe, établie au titre de l'année 2023, est nommé, titularisé et classé dans les conditions indiquées ci-après, sous réserve de sa prise de fonction effective sur un emploi de son nouveau grade :

| Identité de l'agent |                      |           |           |        | Situation ancienne                               |         |            | Situation nouvelle |  |         |            |                     |
|---------------------|----------------------|-----------|-----------|--------|--|---------|------------|--------------------|--|---------|------------|---------------------|
| Matricule           | UO d'affectation     | Nom usuel | Patronyme | Prénom | Grade  | Échelon | Date effet | RANG               | Grade  | Échelon | Date effet | Reliquat            |
| 000002263621        | DFIP POLY. FRANÇAISE | ADAMS     | ADAMS     | RAIPOE | Agent adm ppal FiP 2 <sup>ème</sup> classe CEAPF | 07      | 29/04/2023 | 9723               | Contrôleur des FiP 2 <sup>ème</sup> classe CEAPF | 06      | 01/09/2023 | 04 MOIS<br>02 JOURS |

Nombre d'agents : 1

**Article 2.** Sont et demeurent rapportés les avancements d'échelon dont ont bénéficié éventuellement les agents désignés à l'article 1, postérieurement à la date d'effet de la décision prise à l'article 1.

**Article 3.** Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

**Article 4.** L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT LE 30 MAI 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES  
ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DU 2<sup>ÈME</sup> GRADE

XAVIER GRIDAINE

|  |                |
|--|----------------|
| BOFiP<br>Direction générale des Finances publiques | ISSN 2268-0756 |
| Directeur de publication : Jérôme Fournel          |                |